

Science pour Tous 06

Association Loi de 1901 déclarée le 1^{er} août 2018

N° W061010242

SIRET : 844 700 617 000 13

Siège Social

MinesParis

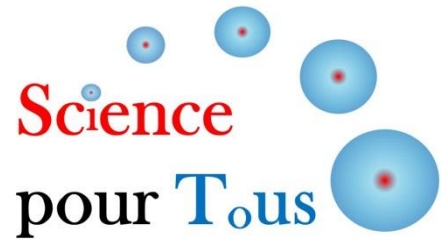
Rue Claude Daunesse

CS 10207

06904 Sophia Antipolis

Contacts

contact@sciencepourtous-06.fr



Association « Science pour Tous 06 »

STATUTS

2025

Statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en présentiel le 2 avril 2025.

Sommaire

Article 1 : L'association Science pour Tous 06

Article 2 : Raison Sociale

Article 3 : Objet

Article 4 : Siège Social

Article 5 : Durée

Article 6 : Membre Individuels

Article 7 : Membre Honoraire

Article 8 : Admission

Article 9 : Exclusion ou Démission d'un Membre Individuel ou Honoraire

Article 10 : Financement de l'association Science pour Tous 06 – Cotisations annuelles

Article 11 : Assemblée Générale

Article 12 : Conseil d'Administration

Article 13 : Rôle et devoirs du Président, du vice-Président, du Secrétaire, du Secrétaire-adjoint, du Trésorier et du Trésorier-adjoint de l'association Science pour Tous 06

Article 14 : Exercice social

Article 15 : Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Article 16 : Amendement des statuts de l'association

Article 17 : Règlement Intérieur

Article 18 : Vérification des comptes

Article 19 : Compte bancaire

Article 20 : Responsabilités des membres

Article 21 : Liquidation

Article 22 : Formalités

Article 1 : L'association Science pour Tous 06

Les membres qui adhèrent aux présents statuts se constituent en association réglementée par la loi du 1er juillet 1901, ses amendements et décrets.

Article 2 : Raison Sociale

L'Association est dénommée " **Science pour Tous 06** ».

Article 3 : Objet

L'objet de l'association Science pour Tous 06 est d'organiser et de favoriser la diffusion de la culture scientifique dans les Alpes-Maritimes.

Les principales missions de l'association Science pour Tous 06 sont les suivantes :

- Favoriser les échanges avec toute personne ou organisme intéressé par la science qu'il soit, citoyen ou organisations publiques ou privées et faciliter la circulation de l'information pour le progrès de la diffusion de la culture scientifique.
- Favoriser l'éducation scientifique des jeunes.
- Diffuser la connaissance relative à la science vers le public.
- Organiser des rencontres, séminaires et conférences dédiés à la diffusion de la culture scientifique.

Article 4 : Siège Social

Le Siège Social de l'association Science pour Tous 06 est situé dans les locaux de MinesParis, rue Claude Daunesse à Sophia Antipolis (06904)

Il peut être transféré n'importe où ailleurs sur décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée

L'association Science pour Tous 06 est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Membre Individuels

Un **Membre Individuel** est une personne physique, quelle que soit sa nationalité, s'intéressant à la diffusion de la culture scientifique, ayant adhéré aux statuts de l'association et à jour de sa cotisation.

Article 7 : Membre Honoraire

Un **Membre honoraire** est une personne physique ou morale souhaitant soutenir l'association par un don, quel que soit sa nationalité, s'intéressant à la diffusion de la culture scientifique, ayant adhéré aux statuts de l'association. Un Membre Honoraire ne participe à aucune activité de l'association. Il peut participer en tant qu'observateur aux Assemblées Générales.

Article 8 : Admission

Un nouveau Membre Individuel ou Honoraire peut rejoindre l'association Science pour Tous 06 s'il adhère aux Statuts de l'Association, règle sa cotisation et s'il y est autorisé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration n'a pas à justifier sa décision.

Article 9 : Exclusion ou Démission d'un Membre Individuel ou Honoraire

9.1 Exclusion

L'exclusion d'un Membre Individuel ou Honoraire doit faire l'objet d'un avis du Conseil d'Administration émis par les trois cinquièmes (3/5) des Membre présents ou représentés à la session du Conseil d'Administration. Le Membre Individuel ou Honoraire menacé d'exclusion ne participe pas au vote du Conseil d'Administration. Le Membre Individuel ou Honoraire à exclure sera invité à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration préalablement au vote. L'exclusion d'un Membre Individuel ou Honoraire ne peut être proposée que dans le cas d'un manquement à toute obligation du Membre Individuel ou Honoraire telle que spécifiée dans les statuts de l'association. L'avis d'exclusion sera présenté à l'Assemblée Générale qui statuera sur la proposition d'exclusion.

Le non-paiement de la cotisation de l'association par un Membre Individuel défaillant impliquera l'exclusion automatique de ce Membre Individuel défaillant sans qu'une autre notification soit requise, à moins que le Conseil d'Administration décidant à la majorité des Membre Individuels présents ou représentés décide de réintroduire ledit Membre Individuel dans l'Association.

9.2 Démission

Chaque Membre Individuel ou Honoraire est libre de démissionner à tout moment. La démission d'un Membre deviendra effective un (1) mois après la réception par le Président de la notification correspondante. Toute décision prise par un organe statutaire de l'association après réception par le Président de la notification de démission ne sera pas applicable au Membre Individuel ou Honoraire démissionnaire.

Article 10 : Financement de l'association Science pour Tous 06 – Cotisations annuelles

Le montant de la cotisation annuelle due par les Membres Individuels est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale.

L'association Science pour Tous 06 sera également financée de la manière suivante, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale :

- Donations manuelles ;
- Subventions accordées par des agences ou collectivités privées ou publiques ;
- Tout autre moyen de financement légalement autorisé.

Article 11 : Assemblée Générale

11.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe décisionnaire composé des Membres Individuels de l'association Science pour Tous 06 ayant réglé leur cotisation annuelle à la date de la session.

Tout Membre Individuel peut se faire représenter par un autre Membre Individuel au moyen d'un pouvoir spécifiquement accordé dans ce but. Un Membre Individuel ne peut détenir qu'un maximum de cinq (5) pouvoirs et voter pour le compte des Membre Individuels qu'il représente. Chaque Membre Individuel dispose d'un droit de vote d'une voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président et s'il n'en a pas la possibilité, par le vice-Président ou à défaut par le Membre du Conseil d'Administration présent le plus âgé.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunira au siège de l'association, ou en tout autre endroit précisé dans la convocation d'Assemblée Générale. Elle se tiendra une fois par an en tout début d'année civile sur convocation du Président ou du Secrétaire adressée à chaque Membre Individuel et Honoraire au moins quinze (15) jours avant la date de session.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut aussi se tenir à distance en visio-conférence, avec les mêmes modalités que si elle se tenait en présentiel. Dans ce cas, la convocation est envoyée par courrier électronique par le Président ou le Secrétaire à chaque Membre Individuel et Honoraire au moins quinze (15) jours avant la date de session. A partir de la date de session, les Membres Individuels et Honoraires

ont sept jours pour approuver ou non les points mis au vote par un courrier électronique adressé à tous les autres Membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des Membres Individuels présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la décision est prise par le Président. Aucun quorum n'est requis pour les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale est en particulier chargée de prendre les décisions suivantes :

- Entendre les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et les activités de l'association au cours de l'année civile précédente, ainsi que le rapport sur les comptes et la situation financière et, sur ces bases approuver les comptes et donner quitus au Conseil d'Administration ;
- Voter les activités générales de l'association pour l'année civile en cours, telles que proposées par le Conseil d'Administration ;
- Voter sur le nombre de postes à pourvoir (sur proposition du Conseil d'Administration) au Conseil d'Administration dans la limite de douze (12) personnes.
- Elire ensuite chaque année les membres du Conseil d'Administration choisis parmi les Membres Individuels;
- Etablir et modifier les statuts ou le nom de l'association ;
- Définir la politique d'ensemble de l'association ;
- Voter le budget annuel ;
- Décider du mode de remboursement des frais de déplacement engagés par les Membres Individuels dans le cadre des missions effectuées au nom de l'association ;
- Décider des rémunérations des Membres du Conseil d'Administration, en conformation avec la loi ; sous réserve que le budget le permette et sans que cette autorisation produise une obligation contractuelle entre le membre rémunéré et l'association.
- Exclure un Membre Individuel ou Honoraire ;
- Autoriser le recrutement de personnels, étant entendu que l'objectif est de faire appel en priorité à des prestataires extérieurs ;
- Autoriser le Président à ester en justice ;
- Etablir et modifier le Règlement Intérieur de l'association ;
- Etablir et modifier la politique de confidentialité des données pour la mettre en accord avec le Règlement de la protection des données de l'Union Européenne et les textes légaux en vigueur.

11.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande du Président ou d'au moins la moitié des Membres Individuels de l'association Science pour Tous 06, le Président peut convoquer une Assemblée Générale pour une réunion Extraordinaire dans les mêmes conditions de convocation et de fonctionnement que l'Assemblée Générale Ordinaire (en présentiel ou par visio-conférence)

Article 12 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Président, le vice-Président, le Secrétaire, le Secrétaire-adjoint, le Trésorier et le Trésorier-adjoint pour une année. Il est présidé par le Président.

Les tâches du Conseil d'Administration sont essentiellement :

- De suivre l'administration de l'association, y compris l'administration au quotidien et les questions financières ;
- De mettre en œuvre toutes les décisions de l'Assemblée Générale ;
- De suivre les actions de médiation effectuées au nom de l'association ;
- De proposer à l'Assemblée Générale tout amendement aux statuts de l'association et au Règlement Intérieur ;
- De proposer à l'Assemblée Générale le montant des cotisations ;
- De proposer à l'Assemblée Générale le plan des Activités Générales de l'association ;
- D'accepter ou de refuser une candidature comme Membre Individuel ou Honoraire ;
- De proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion d'un Membre Individuel ou Honoraire, étayée par des motifs détaillés et justifiés ;
- De négocier et d'accepter des contrats de prestations de service ;
- De proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire de rémunérer un Membre du Conseil d'Administration et de gérer ces rémunérations ;

- D'autoriser le Président à signer des conventions avec des collectivités ou agences publiques.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois par an, ou aussi fréquemment que nécessaire, sur convocation du Président, au siège de l'association ou en tout autre lieu décidé par le Président.

Une réunion du Conseil d'Administration peut également s'effectuer par audio ou visio-conférence ou par messagerie électronique. Une décision prise par cette voie sera validée par un consentement écrit signé par 1/2 (la moitié) de ses membres et envoyé par courrier électronique au Président de l'association.

Article 13 : Rôle et devoirs du Président, du vice-Président, du Secrétaire, du Secrétaire-adjoint, du Trésorier et du Trésorier-adjoint de l'association Science pour Tous 06

13.1 Rôle et devoirs du Président

Le Président de l'association Science pour Tous 06 remplit les principales fonctions suivantes :

- Préparer, présider les réunions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, et préparer et notifier les procès-verbaux aux Membres Individuels, en relation avec le vice-Président et le Secrétaire ;
- Représenter l'association dans toutes instances, et entretenir toutes relations avec les organismes officiels et les administrations nationales ;
- Administrer l'association, en relation avec le Secrétaire ;
- Accomplir ses tâches avec diligence concernant la gestion de tout fond et superviser la tenue des comptes financiers par le Trésorier ;
- Embaucher et gérer le personnel de l'association, sur la base de l'autorisation expresse et préalable de l'Assemblée Générale ;
- Signer des contrats de prestations de services acceptés par le Conseil d'Administration ;
- Signer des conventions avec des collectivités ou agences publiques acceptées par le Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sont préparés par le Président assisté du Secrétaire. Il est responsable de la tenue des livres des procès-verbaux requise par l'article 5 de la loi datée du 1er Juillet 1901, qui doit être annuellement certifiés par deux membres du Conseil d'Administration.

Avec l'autorisation préalable écrite du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et tâches à des représentants ou des agents de son choix, qu'ils soient des Membres Individuels ou non.

13.2 Rôle et devoirs du vice-Président

Le vice-Président de l'association Science pour Tous 06 a pour rôle d'assister le Président dans toutes ses tâches et de le représenter dans toute instance et réunion en cas d'empêchement.

13.3 Rôle et devoirs du Président, du vice-Président, du Secrétaire, du Secrétaire-adjoint, du Trésorier et du Trésorier-adjoint de l'association Science pour Tous 06

Le Trésorier et éventuellement le Trésorier-adjoint ont la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Ils effectuent les paiements, perçoivent les sommes dues à l'association, encaissent les cotisations, préparent le compte de résultat et le bilan présentés à l'Assemblée Générale annuelle où le Trésorier rendra compte de sa mission. Ils ont accès à tous les comptes bancaires de l'association.

Le Secrétaire et éventuellement le Secrétaire-adjoint tiennent la correspondance de l'association. Ils sont responsables des archives, établissent les procès-verbaux des réunions, tiennent le registre réglementaire (modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration). Ils tiendront à jour les fichiers des adhérents et des relations entre l'association et les partenaires.

Article 14 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Article 15 : Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés si leur activité est telle que celle-ci mérite rémunération, sous réserve que le budget le permette et sans que cette autorisation produise une obligation contractuelle entre le membre rémunéré et l'association. Cette autorisation est donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire pour au maximum une année, sur proposition du Conseil d'Administration qui propose aussi le montant de la rémunération.

Article 16 : Amendement des statuts de l'association

Tout amendement des statuts de l'association peut être effectué par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire par un vote qui sera valable avec une majorité de 3/4 (trois quarts) des votes des Membres Individuels présents ou représentés.

Article 17 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur pourra être préparé par le Conseil d'Administration et mis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Règlement Intérieur complètera ses dispositions statutaires et clarifiera, si nécessaire, les conditions de fonctionnement interne de l'association.

En cas de conflit entre les Statuts et le Règlement Intérieur, les dispositions des Statuts seront applicables.

Article 18 : Vérification des comptes

Les comptes seront vérifiés chaque année par deux Membres Individuels de l'association n'étant pas membre du Conseil d'administration. Sur demande de l'Assemblée Générale, les comptes de l'association, c'est-à-dire le bilan et le compte de résultat et l'annexe (formant ensemble les comptes annuels), pourront être contrôlés par un commissaire aux comptes, lequel certifiera lesdits comptes, sans ou avec réserves.

Article 19: Compte bancaire

Le Président peut ouvrir un compte bancaire avec l'accord du Conseil d'Administration et le gérer au nom de l'association Science pour Tous 06.

Le compte bancaire fonctionnera avec la signature du Président, du Trésorier et éventuellement du Trésorier-adjoint sauf pour des actes pour lesquels le Conseil d'Administration requiert deux signatures.

Article 20 : Responsabilités des membres

(1) Responsabilité

Selon la loi française de juillet 1901, les membres ne supportent aucune responsabilité conjointe et solidaire. Les dispositions en matière de responsabilité sont précisées ci-dessous.

(2) L'association, telle que spécifiée dans son objet, est formée pour diffuser la culture scientifique et doit agir sur la base d'un effort raisonnable et n'encourra aucune responsabilité envers ses membres.

(3) Chaque Membre Individuel participant aux activités doit utiliser à ses risques et sous sa seule responsabilité toute information ou donnée préparée et communiquée ou mise à disposition par l'association.

(4) Chaque Membre Individuel qui interviendra pour une action de diffusion de la culture scientifique proposée par l'association le fera à ses risques et sous sa seule responsabilité. En particulier, il devra veiller à être assuré pour tous ses déplacements et contre tout risque et recours. En conséquence, chaque Membre Individuel renonce au recours contre l'association, son Président et ses représentants, dans le cadre d'une action de diffusion de la culture scientifique.

(5) Chaque Membre Individuel sera responsable selon la loi française pour les dommages et pertes il pourrait causer à d'autres membres lors d'actions ou d'activités effectuées dans le cadre ou au bénéfice de l'association Science pour Tous 06.

Article 21 : Liquidation

En cas de liquidation de l'association, qu'elle soit amiable ou consécutive à une décision de justice, l'Assemblée Générale nommera un liquidateur pour accomplir toutes les opérations requises dans ce

but. À la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale décidera de l'attribution de tous actifs ou fonds restants.

Article 22 : Formalités

L'Assemblée Générale demande au Président de l'association, assisté du Conseil d'Administration, de compléter ou de faire compléter tous formulaires et de faire toutes déclarations requises par la loi française afin de déclarer et d'enregistrer l'association Science pour Tous 06 et, plus généralement, d'accomplir toutes formalités requises pour la constitution de l'association Science pour Tous 06.

Fait à Sophia Antipolis le 2 avril 2025 en trois originaux (deux pour l'association Science pour Tous 06 et un pour l'enregistrement officiel).